

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substituée à la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 1 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: CALCINED ATTAPULGITE 15/30
Nom chimique: Atapulgite
N. CAS: 12174-11-7
N. d'enregistrement: Exempté

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **TOLSA**
Adresse: C/Núñez de Balboa, 51
Ville: E-28001 MADRID (Spain)
Province ou région: Madrid
Numéro de Téléphone: +34913220100
E-mail: reach@tolsa.com
Web: www.tolsa.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: TOLSA +34 91 360 69 00 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)
French Poison and toxicovigilance Centre Network + 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens de le Règlement (CE) No 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage.

2.3 Autres dangers.

La substance n'est pas PBT
La substance n'est pas vPvB
La substance ne possède pas de propriété d'altération endocrinienne.

Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Empoussiérage.

Ce produit peut générer de la poussière pendant son utilisation et sa manipulation. Peut contenir du quartz (silice cristalline) comme impureté naturelle. Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline peut provoquer silicose.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances. Mono-constituant.

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substituée à la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 2 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

CAS No: 12174-11-7	Atapulgite	75 %	-	-
Impuretés ou additifs qui affectent la classification:				
Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4	quartz (SiO ₂)	0 - 7 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

3.2 Mélanges.

Pas Applicable.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.

En cas d'inhalation.

Si la respiration s'arrête, consulter un médecin d'urgence. Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés.

En cas d'ingestion.

Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substituée à la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 3 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafrâchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Assurer une ventilation adéquate.

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Tenir les personnes non protégées à distance.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Éviter l'inhalation de poussière - s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Prendre soin du produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.1.2. Pour les secouristes

Gardez les niveaux de poussière au minimum.

Assurer une ventilation adéquate.

Tenir les personnes non protégées à distance.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Éviter l'inhalation de poussière - s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

Prendre soin du produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

Aucune exigence particulière. Si le produit laisse des camions sur les routes, installez des panneaux pour détourner la circulation et éliminez le déversement à l'aide de systèmes d'aspirateur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes à vaporisation d'eau ou à aspiration (équipés d'un filtre à air à particules de haute efficacité) afin d'éviter la production de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales:

Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substituée à la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 4 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.

Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.

Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.

Conserver les containers entre 5 et 35 °C, dans un endroit sec et bien aéré. Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Minérale brute

Additif Technologique pour alimentation des bétailles

Absorbant

Litière hygiénique pour les animaux

Agro

Traitement de l'eau

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
quartz (SiO ₂)	14808-60-7	European Union [1]	Huit heures		0,1
			Court terme		
		France [2]	Huit heures		0,1
			Court terme		

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tout type de particules de poussière en suspension (p. ex. poussière globale, poussière respirable, quartz respirable, cristobalite respirable).

Le LEP (limite d'exposition professionnelle) pour la poussière respirable de silice cristalline se fixe à 0,1 mg/ m³ selon la directive (UE) 2017/2398, mesuré comme un TWA (concentration moyenne pondérée dans le temps) de 8 heures.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque auto-filtrant pour particules
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton.
Normes CEN:	EN 149



-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 5 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

Maintenance:	Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation.		
Observations:	S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement.		
Type de filtre nécessaire:	P2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Solide

Couleur: Crème-grise

Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: >1550 °C

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Inflammabilité: Non inflammable

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: 8-9 (10%)

Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Solubilité: Insoluble

Hydro solubilité: Insoluble

Liposolubilité: Insoluble

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 6 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: 2,2
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:

Propriétés explosives: Non explosif

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

a) toxicité aiguë;

Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 7 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

La dimension d'une particule individuelle d'attapulгите est inférieure à 5 µm.

L'IARC a classé la poussière d'attapulгите (fibres < 5 µm) comme classe 3 ("Ne peut être classé pour son caractère carcinogène chez les humains").

Ce produit peut contenir du quartz (silice cristalline). En 1997, l'IARC a statué que la partie inhalée de la silice cristalline sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer du poumon chez les humains. Cependant, tous les types de silice cristalline et toutes les pratiques industrielles ne peuvent pas être associés à cet état de fait (monographies de l'IARC, Vol. 68).

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

On ne dispose pas d'information relative à l'écotoxicité.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Aucune information n'est disponible sur la bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substitue a la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 8 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX

01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères

01 04 09 déchets de sable et d'argile

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Élimination

D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

Transport non-dangereux.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: Transport non-dangereux.

IMDG: Transport non-dangereux.

OACI/IATA: Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.

Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.

Transport non-dangereux.

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): Pas Applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Transport non-dangereux.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Transport non-dangereux.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): nwg: Pas dangereux pour l'eau (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 Date d'établissement: 12/08/2019
Version 6 (substituée à la version 5) Date de révision: 07/02/2024

Page 9 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:
Dangers physiques D'après les données d'essais
Dangers pour la santé Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

Abréviations et acronymes utilisés:

AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
CEN: Comité européen de normalisation.
PPE: Équipements de protection individuelle.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

Selon la manipulation et l'utilisation (broyage, séchage, ensachage), des poussières respirables en suspension dans l'air peuvent être générées. Ces poussières contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Une exposition prolongée et/ou massive à des poussières respirables contenant de la silice cristalline peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire causée par le dépôt de fines particules de silice cristalline respirable dans les poumons. Les principaux symptômes de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée. Le produit doit être manipulé en utilisant des méthodes et des techniques qui minimisent ou éliminent la production de poussière.

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut provoquer le cancer du poumon chez l'homme (cancérogène humain de catégorie 1). Cependant, il a noté que toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline ne devaient pas être incriminés (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes des produits chimiques pour l'homme, Silice, poussières de silicate et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, dans la série des Monographies 100, le CIRC a confirmé sa classification de la poussière de silice cristalline sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012).

En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique de l'UE sur les limites d'exposition professionnelle) a conclu que l'inhalation de poussière de silice cristalline alvéolaire avait pour principal effet sur l'homme la silicose. "Il existe suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les employés sans silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et l'industrie de la céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer...". (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003). Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment que l'augmentation du risque de cancer serait limitée aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée en respectant les limites réglementaires d'exposition professionnelle existantes et en mettant en œuvre des mesures supplémentaires de gestion des risques si nécessaire.

Un accord de dialogue social multisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs par une bonne manipulation et utilisation de la silice cristalline et des produits contenant de la silice cristalline a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome, qui a reçu le soutien financier de la Commission européenne, est basé sur un guide de bonnes pratiques. Les exigences de l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et ses annexes, y compris le guide de bonnes pratiques, sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.nepsi.eu>. Ils fournissent des informations et des conseils utiles pour la manipulation de produits susceptibles de générer des poussières de silice cristalline alvéolaire. Des références bibliographiques sont disponibles sur demande auprès d'EUROSIL, l'Association européenne des producteurs industriels de silice,

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site web à l'adresse suivante : <https://safesilica.eu/>.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CALCINED ATTAPULGITE 15/30

Version 1 **Date d'établissement: 12/08/2019**
Version 6 (substitue a la version 5) **Date de révision: 07/02/2024**

Page 10 de 10
Date d'impression: 07/02/2024

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.